

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1: ACTIONS DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

ACTIONS DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE, ci-après dénommée ASI, est une association à but non lucratif d'intérêt général de droit français, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

ASI organise un événement annuel exceptionnel depuis sa création: le périple aérien de l'Amitié Europe-Afrique, connu sous l'appellation « Air Solidarité ».

ASI est une Organisation Non Gouvernementale (ONG) qui ne tire aucun profit de l'organisation de cette manifestation unique dont tous les gains sont consacrés intégralement, hormis les frais administratifs, aux actions humanitaires initiées et poursuivies depuis sa création.

Article 2 : LE PERIPLE AERIEN

Le trajet et les dates sont communiqués à titre indicatif, au moment de la pré-inscription. ASI et les organisateurs de l'opération ne sauraient être tenus pour responsables de toute modification ou même de l'annulation du périple en cas de force majeure (conflits ou instabilité dans les pays à traverser, non-autorisation des structures ou pouvoirs concernés par exemple).

Les motifs d'une annulation sont soumis à la seule appréciation des organisateurs.

Le périple ne comprend pas d'épreuves de pilotage, techniques ou de vitesse. Il ne s'agit pas d'une épreuve sportive. La motivation première des éditions d'Air Solidarité est la découverte de l'Afrique, au cours d'une randonnée permettant un véritable échange entre les pays d'Europe et d'Afrique, au service du mécénat culturel, social et économique.

Article 3: CONDITIONS D'ADMISSION

- Le périple est ouvert aux pilotes de tous les pays.
- L'un au moins des membres d'équipage sera francophone.
- Les vols s'effectueront en VFR.
- Chaque équipage sera composé de deux pilotes au moins.
- L'un des pilotes aura, le jour du départ, au minimum 300 heures de vol, l'expérience des grands voyages en VFR et la maîtrise du VSV. Une dérogation aux 300 heures de vol pourrait être étudiée si les 2 pilotes remplissent les autres conditions et dépassent les 200 heures. *ASI n'ayant pas le pouvoir de vérifier ces éléments, une déclaration sur l'honneur est exigée des pilotes.*
- L'un des pilotes sera apte à assurer la radiotéléphonie en langue anglaise.
- **Pour avoir le droit de participer, chaque équipage devra contribuer au financement, outre les frais couvrant son vol et les frais associés, de l'association ASI et de ses programmes de développement en Afrique.**
=> **Quel que soit le type d'avion, le montant est fixé à 7 000 €**
- Le versement des fonds devra impérativement avoir été fait un mois avant le départ du périple.

En vue d'apporter un soutien logistique aux équipages participant à Air Solidarité, ASI peut être amenée à encaisser les participations financières des sponsors des équipages. Pour les sommes affectées à l'équipage proprement dit, celles-ci seront affectées au paiement des sommes dues par l'équipage à l'organisation au titre de sa

participation (hébergement, droits d'inscription, essence, taxes d'aéroport) et ce de façons limitatives.

En aucun cas ces sommes ne peuvent être reversées à titre de frais personnels à un membre de l'équipage.

Article 4: CARACTÉRISTIQUES DES AVIONS

Seront admis à participer les avions **mono et bimoteurs** à pistons **ou turbine** répondant aux caractéristiques suivantes :

- Performances permettant l'utilisation des terrains de brousse visités : piste de latérite dure, altitude 1000 pieds, température 35°C, distance maximale de franchissement des 15 mètres: 1000 mètres avec pleins partiels et équipage à bord.
- L'autonomie de l'appareil doit être compatible avec la longueur des étapes prévues sur l'itinéraire de l'édition : 600 Nm avec réserves.
- Vitesse Propre supérieure ou égale à 120 Kt (calculée à 75% de la puissance maximale).
- **Équipement minimal obligatoire: 1 VOR, 2 VHF, 1 planche PSV complète, 1 GPS, 1 Transpondeur mode A (minimum), mode C recommandé.**
- Équipement recommandé: DME, VHF portable, second GPS.
- Équipements de secours et survie en région inhospitalière & pour survols maritimes présents à bord.

Article 5: NOMBRE DE PARTICIPANTS. INSCRIPTIONS

Le nombre d'avions admis à participer est en principe limité à 20. L'ordre d'inscription et de versement des sommes correspondantes sera pris en compte pour l'admission des équipages.

Article 6: DROITS D'ENGAGEMENT

Engagement: Le montant des droits d'engagement est fixé à 2 800 € par avion.

1000 EUROS AU PLUS VITE POUR RESERVER SA PLACE

Le solde au plus tard un mois avant le départ.

- Adhésion à ASI (Actions de Solidarité Internationale) :
Statutairement la participation à Air Solidarité implique l'adhésion à ASI. Cette adhésion est comprise dans le montant de l'engagement.
- Prélèvement automatique :
Chaque participant s'engage à verser au minimum 1 euro par jour au moyen d'un prélèvement mensualisé (30€/mois). Ce versement prend effet à compter du mois de départ du périple. Chaque participant s'engage sur 12 mois minimum. ASI doit recevoir les documents au plus tard en septembre.

Aucun engagement ne sera confirmé avant le règlement complet des droits. **Ceux-ci sont à adresser au siège et à l'ordre d'Air Solidarité : 5 Rue Lebon - 75 017 Paris.**

En cas d'**annulation** du périple pour raison de force majeure ou en cas de **forfait** d'un équipage avant le 30 juillet, les droits d'engagement versés, seront remboursés.

L'organisation doit fréquemment engager des dépenses préalables (acomptes aux hôtels et mise en place de carburant prépayé). Pour cette raison, seuls 50% des droits d'engagement seront remboursés pour tout forfait déclaré jusqu'à un mois du départ. Tout équipage déclaré forfait après cette date ne pourra prétendre à un remboursement des droits d'engagement.

Article 7: VERSEMENTS

La somme destinée au **financement de l'association et de ses programmes de développement (donnant droit à des avantages fiscaux)** doit être versée à **Actions de Solidarité Internationale (ASI)**.

Titulaire	Domiciliation	Guichet	Compte	Clé
ACTIONS DE SOLIDARITE INTERNATIONALE 5 rue Lebon, 75017 Paris	HSBC 30056	00680	06806398204	72
	IBAN : FR76 3005 6006 8006 8063 9820 472		BIC : CCFRFRPP	

Les versements ayant trait au voyage, au **financement de la logistique** (droits d'engagement, prestations, provision pour taxes, etc.) doivent être faits sur les comptes dédiés à l'opération **Air Solidarité EXCLUSIVEMENT**.

Titulaire	Domiciliation	Guichet	Compte	Clé
AIR SOLIDARITE 5 rue Lebon, 75017 Paris	HSBC 30056	00680	06806398217	33
	IBAN : FR76 3005 6006 8006 8063 9821 733		BIC : CCFRFRPP	

Article 8: PRESTATIONS

Le recours aux prestations fournies par l'organisation est obligatoire.

La somme perçue par l'organisation au titre de l'ensemble du programme proposé est généralement de **1500 € par personne pour un périple de 15 jours** pour la période désignée. Cette somme donne droit, pour chaque participant, à l'accès à l'événement, aux transferts, à l'hébergement en chambre double, avec petit déjeuner, déjeuner (le plus souvent sous forme de paniers repas / sandwiches) et dîner qui s'entendent hors boissons, aux excursions programmées. Toute journée supplémentaire prévue ou subie (cause météo ou autre) par l'organisation sera facturée 100 € par personne.

Les boissons, frais de bar, téléphone, ainsi que les éventuelles modifications ou suppléments demandés par les participants ne sont pas couverts par l'organisation.

Note: L'organisation recherche toujours de bonnes conditions d'hébergement. La plupart des hébergements sont prévus dans des hôtels de classe internationale, néanmoins, certaines escales impliquent des conditions d'hébergement particulières et incontournables (bivouac sous les ailes des avions, hôtels de basse catégorie, en camping, repas locaux, déjeuners froids, boissons non fraîches...). Les participants en acceptent le principe en s'interdisant tout recours à l'encontre de l'organisation.

Le montant intégral des frais d'hébergement est à acquitter un mois avant le départ dernier délai. Dans le domaine hôtelier et touristique, toute prestation non utilisée mais ayant fait l'objet de réservations est payable si elle n'a pas été annulée 2 semaines auparavant.

Par conséquent les annulations survenues à moins de 15 jours du départ, le non recours à certaines prestations ou les abandons en cours de route pour raison technique ne pourront pas donner droit à un remboursement des prestations.

Les relèves d'équipages sont autorisées en cours de route après concertation avec l'organisation, dans ce cas le coût de ces prestations partielles sera communiqué avant le départ.

En cas d'annulation du périple ou d'arrêt au cours de son déroulement, et pour des raisons de forces majeures telles que définies à l'article 2, le financement des projets humanitaires reste acquis sans possibilité aucune de remboursement.

Pour les frais de logistique (droits d'engagement, prestations, hébergement, carburants, etc.), la décision de remboursement est soumise à la première Assemblée Générale d'ASI suivant le retour de l'édition concernée. Celle-ci décide souverainement de l'éventualité et des modalités d'un tel remboursement.

Article 9: FORMALITÉS

Il sera demandé à chaque équipage une avance sur carburant à hauteur de 60% de la consommation avion estimée, cette avance sera exigible dès que nous aurons connaissance des quantités nécessaires et des coûts induits, et cela à partir du premier juillet.

Article 10: FORMALITÉS

Pour les **taxes d'atterrissage et les éventuels frais d'obtention des autorisations** (lorsque les services d'un agent local sont nécessaires), un forfait sera perçu avant le départ par l'organisation qui se chargera ensuite des formalités pour chaque appareil. **Des frais de garde des avions sont également à prévoir.** Une garde des avions peut être demandée par Air Solidarité ou imposée par des autorités locales. L'expérience prouve que ce service toujours payant n'est pas toujours garanti, en conséquence Air Solidarité ne saurait être tenu responsable de vol ou dégradation sur les avions aux escales. Il est impératif de bien fermer les avions et de ne pas laisser apparents des objets de valeur. Certains aérodromes imposent également le recours à un **handling**.

Le forfait global est généralement de 460 € pour un avion de moins de 2 tonnes. Le trop-perçu ou le manque sera, le cas échéant, remboursé ou demandé au terme du circuit.

Article 11: AUTORISATIONS

Les démarches d'obtention des **autorisations de survol** et d'atterrissage sont à la charge de l'organisation. Les participants s'engagent à respecter toute consigne particulière concernant ces survols. Tous les renseignements relatifs à l'avion et son équipage doivent parvenir à l'organisation **au minimum deux mois avant le départ.**

Article 12: DOCUMENTATION

Les équipages devront se procurer la **documentation** nécessaire à la conduite des vols VFR. L'organisation fournira pour chaque avion un livret des vols comportant les

fiches des terrains prévus sur l'itinéraire ainsi que divers renseignements utiles. Ces fiches sont fournies à titre d'information et sont à vérifier dans la documentation officielle publiée par l'ASECNA Paris ou disponibles au Service d'Information Aéronautique à Bordeaux, Air Solidarité ne saurait être tenu responsable si les documents fournis ne s'avéraient pas à jour.

Article 13: SPONSORING

Les participants pourront avoir recours à des sponsors pour le financement de leur voyage. Leur avion pourra porter le nom du (des) sponsor(s).

Article 14: MARQUAGE DES AVIONS

Les équipages pourront faire figurer sur leur avion, sous réserve de l'accord du propriétaire, les marques ou logos de leur choix. **Toutefois, l'empennage vertical sera réservé à l'organisation et à ses propres sponsors, l'apposition de ces marques est obligatoire.** Les participants non-propriétaires de leur avion devront faire leur affaire personnelle de toute réclamation du propriétaire relative à la pose et la dépose de ces marques.

Article 15: ORGANISATION DES VOLS

Air Solidarité est dirigé par un directeur des vols et des commissaires techniques. **Toutefois, chaque commandant de bord est seul responsable de la préparation, du déroulement et de la sécurité de son vol.** Il devra s'assurer que l'équipage est toujours en mesure de gérer les vols à deux personnes effectives (les 2 pilotes voyagent en places avant).

Un "livret de route" sera distribué avant le départ. Il comprendra les recommandations essentielles nécessaires au parcours, les fiches de terrains et toutes sortes d'informations utiles. Il servira de briefing de base et de document d'aide pour les vols mais *ne remplace en aucune manière les documents officiels dont l'équipage doit se munir.* En cas de briefing complémentaire, **un pilote francophone** par équipage devra y participer.

Les vols et escales non prévus au programme ou effectués en dehors du groupe ne sont pas souhaitables et devront obligatoirement être signalés au directeur des vols. Dans ce cas la logistique propre au rallye (assistance mécanique, autorisations diverses, assurance de l'organisation, hôtellerie, etc.) ne sera pas assurée.

Article 16: MESURES D'EXCLUSION

Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute inscription ou d'exclure en cours de périple tout participant dont le comportement nuit à l'esprit et à l'image de marque de l'événement. Tout manquement aux règles de l'air, aux consignes du contrôle aérien et de l'organisation entraînera l'exclusion d'Air Solidarité. (Les sommes engagées par l'équipage sanctionné ne seront pas remboursables). *L'organisation rédigera dans ce cas un rapport écrit des faits dont une copie sera transmise à l'équipage en cause. L'acceptation du présent règlement interdit tout recours contre une telle décision.* Tout participant à Air Solidarité s'engage à ne pas transporter ni même détenir des substances interdites par la loi. De tels agissements, s'ils venaient à se produire et à être découverts par les autorités des pays traversés pourraient porter atteinte à l'image de marque d'Air Solidarité et attireraient à coup sûr d'importantes tracasseries à tous les participants. Tout manquement à cette règle sera immédiatement suivi de la disqualification et de l'exclusion définitive de l'équipage concerné.

Les organisateurs attirent l'attention des participants sur les points suivants: les passages bas sur la foule et les survols rasant des villages notamment, compte tenu de leur caractère particulièrement dangereux, sont strictement interdits sous peine d'exclusion immédiate. Les seuls passages bas autorisés sont ceux effectués à la verticale et dans le sens de l'axe de la piste, train sorti.

Article 17: DOCUMENTS DE BORD

Tout pilote devra se présenter au départ d'Air Solidarité avec tous ses documents de bord à jour (l'extension d'assurance pour tous les pays africains traversés est obligatoire, l'assurance " casse " est particulièrement recommandée).

En cas d'absence ou de péremption de document constatée par des autorités aéronautiques, la responsabilité en incomberait totalement à l'équipage.

Article 18: RESPONSABILITÉ

Chaque pilote est seul et entièrement responsable:

- du choix de son moyen de transport et de l'emport des moyens et documents nécessaires pour rejoindre les lieux de rassemblement,
- de ses décisions en vol, à l'atterrissage, au décollage, lors de la conduite et du stationnement de son appareil au sol et sur les terrains de destination prévus, et sur tout autre terrain sur lequel celui-ci se rendrait de sa propre initiative pendant la durée de ce voyage,
- de sa propre couverture (responsabilité civile) lors de ses déplacements en avion.

Air Solidarité se dégage de toute responsabilité en cas d'accident

Les participants à Air Solidarité, informés des vols prévus en zones dites inhospitalières, s'inscrivent en toute connaissance de cause et renoncent à tout recours contre l'organisation pour tout dommage éventuel survenu au cours de l'événement.

De même, la responsabilité des organisateurs et des mécaniciens d'Air Solidarité ne saurait être engagée en cas d'avaries ou de pannes ou d'accidents survenus à l'un des appareils, des coûts, retards, annulations ou abandons ou toute autre conséquence qui en résulterait.

Les participants s'engagent à communiquer le présent règlement à tout loueur d'avion qui doit être informé ainsi des conditions liées à l'organisation d'Air Solidarité et en justifier par la présentation d'un acte signé confirmant cette information.

Chaque Commandant de Bord est seul responsable de la préparation et de la conduite de son vol dans le strict respect de la réglementation aéronautique.

Article 19: MÉCANIQUE

Les concurrents s'engagent à se présenter au départ avec un aéronef en parfait état de marche et munis d'une attestation du responsable de l'entretien de l'avion certifiant que l'appareil a subi les contrôles préconisés par le mécanicien d'Air Solidarité et propres aux vols en Afrique.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser le départ aux machines qui, à leurs yeux, n'apporteraient pas les garanties de fiabilité nécessaires. En revanche, avoir été autorisé à prendre le départ n'implique pas de responsabilité d'Air Solidarité dans le comportement mécanique ultérieur de l'aéronef en question (voir plus haut).

En cas de besoin, les équipages pourront faire appel aux stations-service installées sur les aéroports d'escale ou de déroutement. Un mécanicien qualifié sera également mis gracieusement à disposition des participants pour les petits dépannages, **une autorisation d'intervention signée du responsable de l'entretien de l'avion sera**

exigée pour toute intervention de notre mécanicien.

L'équipe mécanique doit suivre Air Solidarité pour assister le plus grand nombre d'avions. En cas de panne grave qui nécessiterait l'immobilisation d'un avion pendant plusieurs jours l'équipage devra avoir recours à un atelier de mécanique.

En règle générale, Air Solidarité ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de toute défaillance, indisponibilité, incident ou accident survenu au matériel et aux équipages.

Une police d'assurance spécifique est souscrite par Air Solidarité dont une copie est disponible sur demande 8 jours avant le départ. Cette police est destinée à couvrir les conséquences des dommages corporels et matériels occasionnés à des tiers par suite des circonstances accidentelles aéronautiques susceptibles de mettre en cause d'éventuels moyens fautifs d'organisation au cours du périple aérien. La souscription de cette police par l'organisateur ne dispense en aucun cas les participants de disposer d'une police d'assurance responsabilité civile en cours de validité pour un montant suffisant.

La garantie souscrite par l'organisateur ne peut en aucun cas se substituer à la responsabilité de l'exploitant de l'appareil défaillant quant à sa couverture.

Article 20: BOURSE AUX ÉQUIPIERS

Une bourse aux équipiers peut être organisée afin de rassembler plusieurs pilotes isolés susceptibles de constituer un équipage. Dans ce cas, l'organisation ne saurait être responsable de tout différent (financier ou autre) qui pourrait survenir entre ces équipiers.

Article 21: ADHÉSION

Tout participant à Air Solidarité s'engage à accepter et respecter ce règlement.

En cas de contestation, seul le texte de langue française fera foi.

Fait à Paris le 06 février 2010,

Le Président
Docteur JL CONDAMINE